

## Conseil de gestion du 6 avril 2023

### Délibération n°2023-01

## Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

### Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

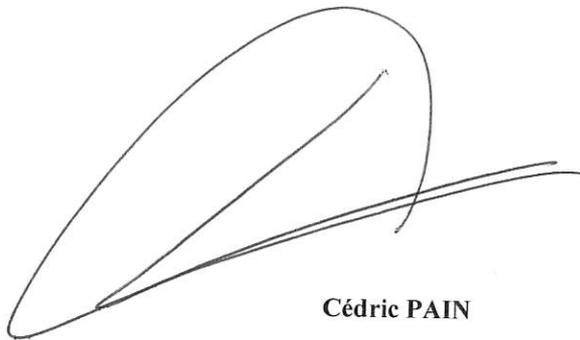
1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 1er décembre 2022
3. Compte-rendu du Bureau du 3 février 2023
4. Délibération – membre du bureau au sein de la Fondation Bassin Nature
5. Avis
  - projets d'arrêtés sur 4 délibérations relatives à la pêche maritime dans le Bassin d'Arcachon
  - projet d'arrêté portant réglementation du chalutage dans les 3 MN en Gironde
  - Projet d'AOT pour un ponton SNSM à la Vigne

- Enquêtes administratives AECM n°01-2023 et ARGUIN 2023 (cultures marines)
- Projet de transfert des ports de La Teste
- 6. Point d'information sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la protection d'espèces végétales
- 7. Rapport d'activité 2022
- 8. Programme d'actions 2023
- 9. Modalités d'attribution de concours financiers
- 10. Information sur les projets en cours
- 11. Point d'information sur les commissions
- 12. Point d'information sur le voyage d'études en mer de Séto (Japon)
- 13. Questions diverses

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

**Cédric PAIN**